



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n° 25-2026-05-22-00007

du 22 MAI 2026

**fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans
chaque commune du département du Doubs en vue des élections sénatoriales**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté n°25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1er : Election des délégués et suppléants

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2026 dans le département du Doubs, l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants devra être organisée le **vendredi 5 juin 2026** dans chaque commune du département.

Les délégués désignés feront partie du collège électoral qui sera chargé ensuite de procéder à l'élection des sénateurs.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils seront, le cas échéant, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de



perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Article 2 : Nombre de délégués et suppléants

En application des dispositions des articles L.284 à L.290-2 et R.131 du code électoral, le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, à élire dans chaque commune, est détaillé dans l'**annexe jointe au présent arrêté.**

0505 1AM 55

- *Communes de moins de 9 000 habitants*

En application de l'article L. 284 du code électoral, le nombre de délégués à élire parmi les membres du conseil municipal est déterminé de la manière suivante :

- un délégué dans les conseils municipaux de sept et onze membres ;
- trois délégués dans les conseils de quinze membres ;
- cinq dans les conseils de dix-neuf membres ;
- sept dans les conseils de vingt-trois membres ;
- quinze dans les conseils de vingt-sept et vingt-neuf membres.

- *Communes de 9 000 à 30 000 habitants*

Tous les conseillers municipaux **en exercice** sont délégués de droit (article L. 285), les postes vacants ne donnant pas droit à un délégué.

- *Communes de plus de 30 000 habitants*

Tous les conseillers municipaux **en exercice** sont délégués de droit et des délégués supplémentaires doivent être désignés à raison de un par tranche **complète** de 800 habitants (article L. 285) **parmi les électeurs de la commune.**

- *Communes associées créées avant 2010*

Les communes associées relevant du régime de la fusion-association, créées entre 1971 et 2010, conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion, conformément à l'article L.290-1 du code électoral.

Le nombre global de délégués indiqué dans le fichier en annexe prend en compte ce calcul pour les communes concernées.

Les délégués et les suppléants sont **élus par l'ensemble des conseillers municipaux de la commune, au sein du conseil municipal, sans distinction entre les sections.**

- *Communes nouvelles*

Pour les communes relevant du régime des communes nouvelles, l'article L.290-2 du code électoral prévoit l'attribution d'un nombre de délégués calculé en fonction de la population municipale de la commune nouvelle et de l'effectif du conseil municipal.

- *Suppléants*

Le nombre de suppléants est fonction du nombre de délégués. Il est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires (article L. 286).



Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués et de suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Article 3 : Mode de scrutin

Il est également précisé dans l'**annexe jointe**, pour chaque commune, le mode de scrutin des délégués titulaires et suppléants qui lui est applicable.

- *Communes de moins de 1 000 habitants*

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu **séparément**. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. **Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours** (article L. 288). Le dépôt d'une déclaration de candidature n'est pas imposé.

- *Communes de 1 000 habitants et plus (article L. 289)*

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux, sur une même liste **paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe)** suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Article 4 : Situations d'incompatibilité pour l'élection des délégués et suppléants

- *Conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française*

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection à ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants, par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

- *Situations de cumul de mandats*

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.



Dans les communes de moins de 9 000 habitants, il devra en être tenu compte au moment de l'élection des délégués.

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, au cas où un député, un sénateur, un conseiller régional ou un conseiller départemental serait délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant devra être désigné par le maire, sur présentation préalable par l' élu concerné avant les opérations de désignation des délégués.

- **Militaires**

Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Rémi BASTILLE

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires(s) parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
020	Arbouans	876	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
021	Arc-et-Senans	1 620	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
022	Arcsey	1 489	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
024	Arçon	961	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
025	Arc-sous-Cicon	768	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
026	Arc-sous-Montenot	227	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
029	Aubonne	266	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
030	Audeux	420	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
031	Audincourt	14 071	33	-	33	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L.285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (parté alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289 et R. 137 et suivants)	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L.285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (parté alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289 et R. 137 et suivants)
032	Autechaux	449	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
033	Autechaux-Roide	487	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
035	Les Auxrons	2 533	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
036	Avanne-Aveney	2 256	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parté alternative) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
038	Avilley	150	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
039	Avoudrey	982	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
040	Badevel	808	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
041	Bannans	370	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
042	Le Barboux	251	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Mode d'élection des délégués suppléants

Mode d'élection des délégués titulaires

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
043	Barl	1 985	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)
044	Bartherans	60	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 2nd tour - L.288)
045	Battans-les-Mines	38	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Elections séparées de celle des suppléants (L.288)
046	Battans-Varin	79	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
047	Baume-les-Dames	5 155	29	15	-	-	5	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
048	Bavans	3 582	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)
049	Belfays	127	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)
050	Le Bélieu	512	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
051	Belleherbe	630	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
052	Belmont	79	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)
053	Belvoir	95	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
054	Berche	534	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
055	Bethelange	354	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.288)
056	Besançon	118 489	55	-	55	110	35	Tous les conseillers municipaux sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Tous les conseillers municipaux sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)
057	Bethoncourt	5 308	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)
058	Beure	1 305	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)
059	Beulal	271	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288)
060	Val-d'Usiers	2 132	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R.137 et suivants)



Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fixe dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaires parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
061	Bief	108	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
062	Le Bizot	305	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
063	Blamont	1 225	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
065	Blarians	56	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
066	Blussangeaux	75	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
067	Blussans	187	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
070	Bolandoz	383	11	1	-	-	3	Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
071	Bondeval	481	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
072	Bomal	20	7	1	-	-	3	Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
073	Bonnay	826	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
074	Bonnétage	987	15	3	-	-	3	Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
075	Bonnevaux	410	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
077	La Bosse	91	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
078	Bouclians	1 053	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
079	Boujailles	461	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
082	Bourguignon	876	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
083	Bournois	188	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
084	Boussières	1 208	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 900 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléments à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléments
103	Busy	682	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
104	By	79	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
105	Byrans-sur-Doubs	613	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
106	Cademême	66	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
107	Cendrey	200	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
108	Cemay-Église	319	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
109	Cassey	326	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
110	Chaffois	1 032	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléments sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléments sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
111	Chalèze	366	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
112	Chalezeule	1 335	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléments sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléments sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
113	Chamesey	143	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
114	Chamesol	383	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
115	Champagney	269	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
116	Champlive	253	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
117	Champoux	90	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
119	Champvans-les-Moulins	309	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
120	Chantrains	381	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)
121	Chapelle-des-Bois	268	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléments (L.288)



Code INSEE commune	Norm de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 900 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
148	La Chenalotte	549	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
149	Chenecey-Buillon	491	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
150	Chevigny-sur-Pognon	296	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
151	Chevigny-lès-Vercel	141	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
152	La Chevilloite	135	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
153	Chevroz	143	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
154	Chouzalot	249	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
155	Cléron	289	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
156	Pays-de-Cierval	1 174	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
157	La Cluse-et-Mijoux	1 310	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
159	Colombier-Fontaine	1 232	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
160	Les Combes	777	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
161	Consolation-Maisonnettes	23	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
162	Corcalles-Farrières	214	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
163	Corcelle-Mieslot	88	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
164	Corcondray	148	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
166	Côlebrune	76	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
170	Courcelles-lès-Montbéliard	1 370	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (partie alternative) et à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués(t) titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
265	Geneuille	1 280	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (parité alternantive) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
266	Geny	125	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
267	Genes	669	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
268	Germefontaine	121	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
269	Germondans	57	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
270	Gevresin	158	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
271	Gilley	1 842	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (parité alternantive) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
273	Giamondans	195	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
274	Glav	339	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
275	Glère	176	11	3	-	-	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
276	Gondenans-Montby	161	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
277	Gondenans-les-Moulins	84	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
278	Gonsans	554	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
279	Gouhelians	118	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
280	Gourmois	181	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
281	Goux-lès-Dambelin	270	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
283	Goux-sous-Landet	61	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.286)
284	Grand-Chamont	5 873	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (parité alternantive) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.286, R131 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués(titulaires) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 5000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 5000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
309	Houtaud	1 216	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
310	Huanne-Montmartin	101	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
311	Hyémondans	191	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
312	Hyèvre-Magny	61	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
313	Hyèvre-Paroisse	190	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
314	Indevillers	236	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
315	L'Isle-sur-le-Doubs	2 780	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
316	Issars	239	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
317	Jallerange	279	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
318	Jougne	1 937	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
320	Labergement-Sainte-Maine	1 273	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
321	Villers-le-Lac	5 292	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste ordinaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
322	Laire	405	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
323	Laissey	438	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
324	Lanans	163	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
325	Landresse	236	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
326	Lantenne-Ventrière	562	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
327	Lanthenans	68	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)

	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
	370	Mathay	2 115	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
	371	Mazerolles-le-Salin	218	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	372	Mézières	281	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	373	Le Mémort	47	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	374	Mercey-le-Grand	520	15	2	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	375	Les Moris-Ronds	667	19	5	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	376	Mérey-Vielley	178	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	377	Mésandans	233	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	378	Mestières	323	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	379	Mesmay	67	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	380	Métabief	1 375	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
	381	Miseroy-Saines	2 661	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (voix alternatives) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
	382	Moncey	610	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	383	Moncley	308	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	384	Mondon	77	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	385	Montagney-Servigny	121	11	2	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	386	Montancy	127	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
	387	Montandon	371	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
388	Montbéliard	24 672	35	-	35	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (système alternatif) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
389	Montbéliardot	114	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
390	Pays-de-Montebenoit	1 923	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
391	Mont-de-Laval	194	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
392	Mont-de-Vougney	193	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
393	Montlécheroux	563	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
394	Montenois	1 362	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
395	Montfaucon	1 622	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
397	Montferand-le-Château	2 180	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
400	Montgesoye	498	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
401	Montivernage	27	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
402	Montjoie-le-Château	23	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
403	Montlebon	2 244	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
404	Montmahoux	94	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
405	Montperreux	940	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
406	Montrond-le-Château	558	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
408	Montussaint	54	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.288)
410	Morre	1 303	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (système alternatif) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
411	Morteau	6 953	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
413	Moudie	1 037	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
414	Le Moutherot	132	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
415	Mouffier-Haute-Pierre	363	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
416	Myon	182	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
417	Naisy-les-Granges	835	15	4	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
418	Nancray	1 308	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
419	Nans	96	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
420	Nans-sous-Sainte-Anne	167	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
421	Narbef	109	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
422	Neuchâtel-Unitière	164	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
424	Les Premiers Sapins	1 587	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
425	Noël-Cerneux	453	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
426	Noirefontaine	324	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
427	Noircote	405	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants
428	Nommay	1 596	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
429	Novillars	1 334	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
430	Ollans	43	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.288) Elections séparées de celle des suppléants (L.288)	Mode d'élection des délégués suppléants

	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires(s) parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
	431	Ohans	368	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTION SEPARÉE DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	432	Orchamps-Vermes	2 189	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
	433	Organs-Blanchefontaine	41	7	2	-	-	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	434	Ornans	4 419	29	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
	435	Orsans	179	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	436	Orve	59	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	437	Osse	372	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	438	Osselle-Routelle	961	19	5	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	439	Ougney-Douvoit	252	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	440	Ouhans	398	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	441	Ouvans	68	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	442	Oye-et-Paillet	709	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	443	Palantine	61	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	444	Palise	150	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	445	Paroy	116	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	446	Passavant	191	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	447	Passonfontaine	331	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.285) ELECTIONS SÉPARÉES DE CELLE DES SUPPLÉANTS (L.285)
	448	Pelousey	1 617	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternée) à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)

Mode d'élection des délégués suppléants

Mode d'élection des délégués titulaires

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégué(s) titulaire(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des conseillers municipaux ou les électeurs de la commune (L.286)
449	Péseux	133	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
450	Pessans	89	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
451	Petite-Chaux	177	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
452	Pierrefontaine-lès-Blamont	484	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
453	Pierrefontaine-lès-Varans	1 356	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
454	Pirey	2 156	19	5	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
455	Placey	197	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
456	Plaimbois-du-Miroir	276	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
457	Plaimbois-Vennes	113	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
458	Les Plains-et-Grands-Essarts	207	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
459	La Planée	332	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
460	Le Val	251	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
461	Pompierre-sur-Doubs	300	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
462	Pontarlier	18 067	33	-	33	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (parité alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste paritaire (parité alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)
463	Pont-de-Roide-Vermondans	3 912	27	15	-	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)
464	Les Pontets	141	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
465	Pont-les-Moulins	208	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
466	Pouilly-Français	816	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Elections séparées de celle des suppléants (L.286)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour - L.286) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)

Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de délégués titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9 000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
505	Rougemont	1 051	15	6	-	-	12	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
506	Rougemont	87	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
507	Rouhe	87	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
508	Roulans	1 125	15	3	-	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
510	Ruffey-le-Château	366	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
511	Rury	354	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
512	Le Russey	2 599	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	Mode d'élection des délégués suppléants
513	Sainte-Anne	50	7	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
514	Saint-Antoine	305	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
515	Sainte-Colombe	488	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
516	Saint-Georges-Armort	122	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
517	Saint-Gergon-Main	250	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
518	Saint-Hilaire	157	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
519	Saint-Hippolyte	981	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
520	Saint-Juan	191	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	158	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
522	Saint-Julien-lès-Russey	181	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)
523	Sainte-Marie	648	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.289)



Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2026	Effectif (légal du conseil municipal (ou effectif fictif dans le cas des communes associées)	Nombre de titulaires(s) à élire parmi les membres du CM dans les communes de moins de 9000 habitants.	Délégués de droit titulaires dans les communes de 9000 habitants et plus	Délégués supplémentaires titulaires à élire dans les communes de plus de 30 000 habitants	Nombre de suppléants à élire	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
631	Vorges-les-Pins	562	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)
632	Voujeaucourt	3 174	23	7	-	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément à partir d'une même liste partielle (partie alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.269, R137 et suivants)	
633	Vuillefains	669	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)
634	Vuillecin	687	15	3	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)
635	Vyt-lès-Belvoir	179	11	1	-	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Elections séparées de celle des suppléants (L.268)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1 ^{er} tour, relative au 2 nd tour - L.268) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.268)

